



Louise Neveu, CRHA  
2<sup>e</sup> c., Gestion SST  
Conseillère en SST

# Les rôles et responsabilités d'un comité de santé et de sécurité

**Pour atteindre leurs objectifs, les membres d'un comité de santé et de sécurité (CSS) doivent bien connaître et comprendre les rôles et responsabilités qui leur reviennent.**

Le CSS représente l'un des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs à l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail. Il permet d'œuvrer de concert, de manière efficace, et de contribuer positivement à l'amélioration de la santé et de la sécurité dans les lieux de travail. Les lignes qui suivent explorent les piliers essentiels d'un fonctionnement efficace de votre CSS.

## L'ABC D'UN COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Il n'existe pas de réelle définition de ce qu'est un comité de santé et de sécurité, tant dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) que dans la nouvelle *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST). Cependant, au fil des ans, les caractéristiques d'un CSS efficace ont émergé et ont permis d'établir une définition :

« Un comité de santé et de sécurité, c'est un groupe paritaire et structuré qui travaille ensemble en vue d'améliorer de façon efficace, réaliste et continue le volet prévention de la santé et de la sécurité et de diminuer les lésions professionnelles<sup>1</sup>. »

Attardons-nous un peu aux principaux éléments de cette définition qui comprend des éléments essentiels au bon fonctionnement dudit comité.

### UN GROUPE PARITAIRE ET STRUCTURÉ

Un CSS est un groupe paritaire composé de représentants des travailleurs (minimalement 50 % de l'ensemble des membres) et de représentants de l'employeur. Ensemble, ils se sont dotés de règles facilitant l'organisation du travail du comité. Elles sont de trois natures, soit des règles :

- de structure : nombre de membres, désignation des membres, remplacement lors d'un départ ou d'une absence prolongée, fonctions générales et pouvoirs du comité;
- de fonctionnement : nombre et fréquence des réunions, réunions spéciales, rôles des membres (participants, coprésidents, secrétaire, etc.), ordre du jour, convocation, procès-verbaux, conservation des documents, prise de décision, gestion des conflits, etc.;

- d'éthique : présence et assiduité, respect des autres et des règles, exemplarité, respect des engagements, participation à la recherche de solutions, etc.

L'ensemble de ces règles permettent notamment au groupe de prévoir certaines situations, de définir les modes opérationnels du CSS, de développer des outils et de poser la base de la concertation. De plus, elles réduisent beaucoup les sources de friction entre les membres puisqu'elles sont connues et acceptées de tous. Elles peuvent aussi être modifiées au besoin.

Il est préférable que l'ensemble des règles du CSS soient écrites, définies par entente entre ses membres<sup>2</sup> et acceptées de tous. À défaut de règles convenues entre les membres, les règles déterminées dans les lois et règlements s'appliquent.

### UN GROUPE QUI TRAVAILLE ENSEMBLE

Le CSS, c'est une équipe qui possède des buts communs et qui partage les tâches entre tous les membres, qui mettent en commun leurs expériences et leurs expertises et qui s'entraident. Cela nécessite la participation et la coopération de chacun, tant dans l'identification des problématiques de SST que dans la recherche de solutions efficaces, durables et réalistes, ainsi que dans l'élaboration et le maintien des communications et des informations diffusées.

### LE VOLET PRÉVENTION

Le CSS n'est pas le seul responsable de la santé et de la sécurité au sein de l'entreprise. Chacun au sein d'une organisation a ses propres responsabilités à ce titre, à commencer par la direction, la ligne hiérarchique de commandement et l'ensemble des employés.

Vouloir endosser des responsabilités qui ne relèvent pas du CSS, c'est contribuer à la déresponsabilisation des autres acteurs en SST et ne plus être en mesure d'atteindre les objectifs en raison du nombre de tâches et de demandes à gérer. Il importe aussi que le CSS comprenne qu'il n'est pas une extension du comité des relations de travail ni de la gestion des dossiers de lésions professionnelles.

Pour un CSS, se doter de ces règles constitue une responsabilité non écrite à assumer afin de poser des bases solides d'un mécanisme de prévention que l'on veut pérenne.

## FONCTIONS D'UN CSS : LES RESPONSABILITÉS LÉGALES

On peut regrouper les fonctions légales en deux grands axes : 1) identifier les problèmes en SST et recommander des moyens pour les résoudre; 2) communiquer et former/informer en SST. Jetons un coup d'œil à ces fonctions.

### 1. IDENTIFIER LES PROBLÈMES EN SST ET RECOMMANDER DES MOYENS POUR LES RÉSOUDRE

Cela inclut...

- Choisir les moyens et équipements de protection individuels qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés aux besoins des travailleurs.
- Prendre connaissance des autres éléments du programme de prévention et faire des recommandations à l'employeur.
- Participer à l'identification et à l'évaluation des risques associés aux différents postes de travail et tâches exécutées par les travailleurs, de même qu'à l'inventaire des matières dangereuses et contaminants présents dans l'environnement de travail.
- Recevoir les copies des avis d'accident et enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer une lésion professionnelle.



## 2. COMMUNIQUER, FORMER ET INFORMER

Parmi ces fonctions, on compte les tâches suivantes :

- Établir, au sein d'un programme, les programmes de formation et d'information en SST.
- Tenir des registres des accidents, des maladies professionnelles et des événements qui auraient pu en causer.
- Transmettre à la CNESST les informations qu'elle requiert et un rapport annuel d'activité.
- Recueillir les suggestions et plaintes des travailleurs, de l'association accréditée et de l'employeur relatives à la santé et à la sécurité, les prendre en considération, les conserver et y répondre.
- Recevoir et étudier les rapports d'inspection effectués dans l'établissement.
- Obtenir et étudier les informations statistiques ou toute autre information produite par la CNESST, ou par tout autre organisme.

## OBTENIR UN MANDAT DE LA DIRECTION, UNE AUTRE RESPONSABILITÉ

Le mandat du CSS constitue sa raison d'être; cela lui donne sa légitimité. Il définit sa zone d'influence et de responsabilité, ainsi que le soutien que lui donneront la direction et, idéalement, le syndicat, pour l'accomplissement du mandat. C'est à la direction de tracer les orientations du CSS en fonction de la politique SST et de la vision qui l'accompagne. Les attentes de l'entreprise au regard du comité doivent être claires, simples et connues. Il faut s'assurer que la compréhension du mandat est la même pour tous (gestionnaires, cadres, syndicats, employés et membres du CSS) afin d'éviter des conflits et que tous puissent travailler à l'atteinte des objectifs de SST.

Le mandat, par une entente entre l'employeur, le CSS et l'unité d'accréditation, peut aussi accorder plus de pouvoir au CSS, lui confier des fonctions autres que celles prévues dans la loi (ex. : procéder à des audits des activités de prévention et rédiger des rapports, évaluer l'efficacité des mesures de contrôle, etc.). Il doit aussi définir les rôles et responsabilités du CSS qui correspondent au statut et aux fonctions qui lui sont confiées.

## LOI ET RÉGLEMENTATION, DU CHAMBOULEMENT?

À la suite de l'adoption et de la sanction royale de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité* (6 octobre 2021), certaines règles ayant trait aux CSS seront modifiées. Un régime intérimaire relatif aux mécanismes de prévention et de participation des travailleurs entrera en vigueur le 6 avril 2022.

Ce régime prévoit entre autres que les organisations des groupes prioritaires I, II et III qui précédemment avaient des mécanismes de prévention (CSS formé en vertu de l'article 68 de la LSST, programme de prévention, représentant en santé et sécurité) doivent les maintenir jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions pertinentes. C'est donc dire que les fonctions du CSS décrites précédemment demeurent inchangées pour ces organisations.

Cependant, celles appartenant aux groupes prioritaires (I, II, III, IV, V et VI) qui n'étaient pas soumises aux mécanismes de prévention et de participation prévus à la LSST, en date du 5 octobre 2021, devront obligatoirement se référer aux articles 284 et 285 de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*<sup>4</sup>. Mon collègue Denis Dubreuil vous les explique dans un article figurant dans cette édition de *Convergence SST* (page 11).

## CONCLUSION

Les rôles et responsabilités du CSS sont multiples et variés; leur compréhension doit être très similaire et cohérente entre ses membres. Il est essentiel de mettre par écrit les diverses règles de structure, de fonctionnement et d'éthique afin d'être en mesure de s'y reporter au besoin, de les communiquer et de les expliquer aux nouveaux membres. Cela constitue la base du guide de votre CSS. On pourra y ajouter les modèles des outils élaborés, les protocoles pour diverses situations (l'accueil d'un nouveau membre, par exemple) et les modèles opérationnels du CSS.

La participation active de tous les membres du CSS s'avère un incontournable pour sa réussite. L'ouverture d'esprit, l'écoute, la mobilisation vers l'amélioration, le respect entre les membres et un temps de parole accordé à tous sans exception sont les piliers d'un comité qui va de l'avant. Voyez-en un bel exemple dans l'article de mon collègue François Boucher dans cette même édition (page 16).

## NOTES

1. Définition du CSS utilisée dans les formations du Centre patronal SST.
2. La loi mentionne que les règles de fonctionnement sont déterminées par entente entre les membres. J'y ajoute celles d'éthique, car elles sont essentielles au bon fonctionnement du comité.

## RÉFÉRENCES

3. CNESST. *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail en résumé*, [En ligne], s. d. [[www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements/modernisation-sst](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements/modernisation-sst)].
4. Assemblée nationale du Québec. *Commission de l'économie et du travail – Étude détaillée du projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, [En ligne], s. d. [[www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cet/mandats/Mandat-44473/index.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cet/mandats/Mandat-44473/index.html)].